https://www.assemblee-nationale.fr/dvn/17/guestions/QANR5I 17QE2757



17ème legislature

Question N°: 2757	De M. Lionel Causse (Ensemble pour la République - Landes)				Question écrite
Ministère interrogé > Économie, finances et industrie			Ministère attributaire > Économie, finances et industrie		
Rubrique >impôts locaux		Tête d'analyse >Exonération TH - Maison d'assistante maternelle		Analyse > Exonération TH - I maternelle.	Maison d'assistante
Question publiée au JO le : 10/12/2024					

Texte de la question

M. Lionel Causse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'absence de dérogation pour les maisons d'assistante maternelle (MAM) quant au paiement de la taxe d'habitation. En effet, les associations à but non lucratif sont redevables de la taxe d'habitation pour les locaux meublés qu'elles occupent à titre privatif et qui ne sont pas retenus pour l'établissement de la cotisation foncière des entreprises. M. le député a été interpellé par plusieurs structures à ce sujet ; il apparaît cependant primordial que ces dernières puissent bénéficier de cette exonération, au regard de l'importance du service public rendu et la nécessité pour les pouvoirs publics d'offrir aux citoyens une offre de garde adaptée et accessible financièrement. Aussi, il souhaiterait connaître les réflexions du Gouvernement en la matière et son positionnement quant à cette proposition.